

309
Arrêté conjoint N°2021 _____ MS/MINEFID portant
clôture du Projet de construction du Centre de soins spécialisés de
haut niveau en Neurochirurgie (PCCS-NR).

LE MINISTRE DE LA SANTE

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 5 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 Jan 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-GM du 1er février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-027/PRES/PM/SGG-GM du 25 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement;
- Vu le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au BF;
- Vu l'arrêté conjoint N°2013-1028/MS/MINEFID du 19 septembre 2013 portant création, objet, classification, administration et fonctionnement du Projet de construction du Centre de soins spécialisés de haut niveau en Neurochirurgie (PCCS-NR);
- Vu l'arrêté N°2020-000196/MINEFID/SG/DGEP du 27 avril 2020 portant prorogation de l'échéance du Projet de construction du Centre de soins spécialisés de haut niveau en Neurochirurgie (PCCS-NR);
- Vu le procès-verbal des travaux de la commission interministérielle de dévolution des biens du Projet de construction du Centre de soins spécialisés de haut niveau en Neurochirurgie (PCCS-NR) ;
- Vu le rapport d'achèvement du Projet de construction du Centre de soins spécialisés de haut niveau en Neurochirurgie (PCCS-NR).

ARRETENT

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : il est constaté la clôture du Projet de construction du Centre de soins spécialisés de haut niveau en Neurochirurgie (PCCS-NR) pour compter du 30 juin 2021.

Article 2 : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. La prorogation est accordée en vue d'achever les travaux restants prévus et de garantir l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Ouagadougou, le 02 DEC 2021



Le Ministre de la Santé

Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon



le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- SG /MS ;
- SG/ MINEFID ;
- Responsable du programme budgétaire ;
- DGESS/MS ;
- DGEP/MINEFID ;
- DGCOOP/MINEFID ;
- DGTCP/MINEFID ;
- DGB/MINEFID ;
- DGCMEF/MINEFID ;
- PTF concernés ;
- JO.

4